



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.17/1996/L.12  
30 avril 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Quatrième session  
18 avril-3 mai 1996  
Point 5 b) de l'ordre du jour

MÉCANISMES DE PRISE DE DÉCISIONS, DANS LE CADRE  
PARTICULIER D'ACTION 21

Projet de décision présenté par le Président

L'information pour la prise de décisions

(Chapitre 40 d'Action 21)

1. La Commission du développement durable, ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur l'information pour la prise de décisions (E/CN.17/1996/18 et Add.1), accueille avec satisfaction les mesures prises par les différents gouvernements en vue d'améliorer l'accès des décideurs nationaux à l'information.
2. La Commission se félicite des réunions intersessions qui ont été organisées en vue de promouvoir les activités énumérées au chapitre 40 d'Action 21 et d'en faire mieux comprendre la portée, en particulier en ce qui concerne les indicateurs du développement durable, le Plan Vigie, le Plan de surveillance du développement, la mise en place de systèmes communs et compatibles d'accès aux données et la création de bases de données centrales.
3. La Commission prend note, en s'en félicitant, des progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail relatif aux indicateurs du développement durable qu'elle a approuvé à sa troisième session, notamment en ce qui concerne l'établissement de fiches méthodologiques pour les divers indicateurs.
4. La Commission invite les gouvernements à mettre à l'essai, élaborer et appliquer des indicateurs du développement durable, notamment à partir des travaux accomplis à ce jour pour les définir et préparer les fiches méthodologiques correspondantes. À cet égard, les gouvernements sont encouragés dans la mesure du possible à adopter des indicateurs au niveau national et à tenir compte des avantages d'un partenariat avec d'autres pays pour l'essai et le perfectionnement des indicateurs d'un développement durable. C'est ainsi que deux pays qui ont à des degrés divers l'expérience de ces indicateurs pourraient avoir tous deux intérêt à s'associer en la matière.

5. La Commission accueille avec satisfaction les conclusions de la réunion sur les systèmes communs et compatibles d'accès aux données et prie le Département de la coordination des politiques et du développement durable, en coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies et dans la limite des ressources disponibles, de créer une page d'accueil du développement durable sur le World Wide Web et de la relier par des liens hypertexte aux bases de données pertinentes de l'ensemble du système des Nations Unies, afin de faciliter l'accès de tous les pays aux sources d'information relatives au développement durable.

6. La Commission prie le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social d'oeuvrer tout particulièrement à faciliter l'accès des États Membres de l'Organisation des Nations Unies aux bases de données environnementales du système, dans la limite des ressources disponibles.

-----